

# Commission thématique Communication

*Réunion du 22 janvier 2024*

---

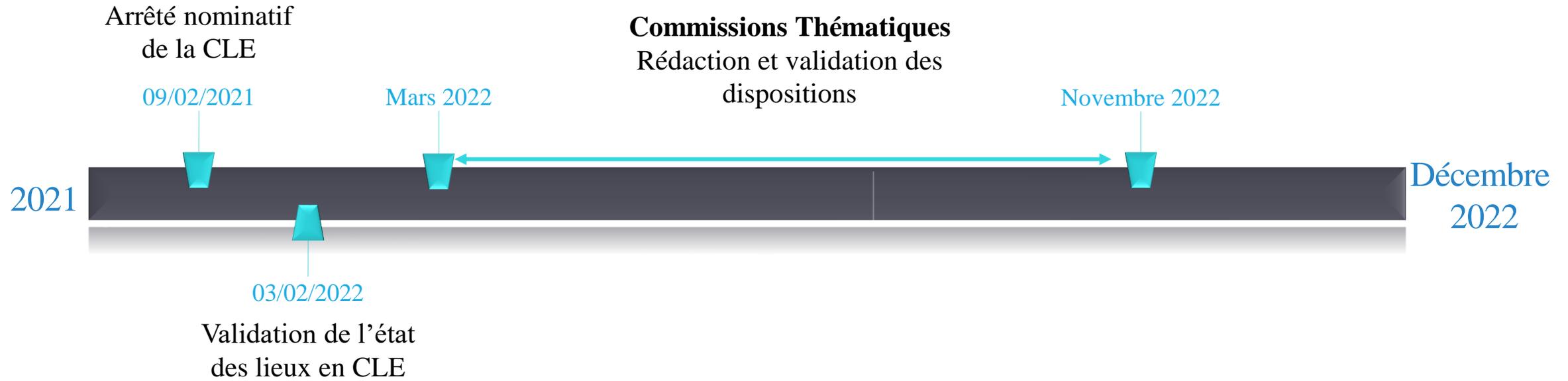
Président: Jean-Michel MAGNIER

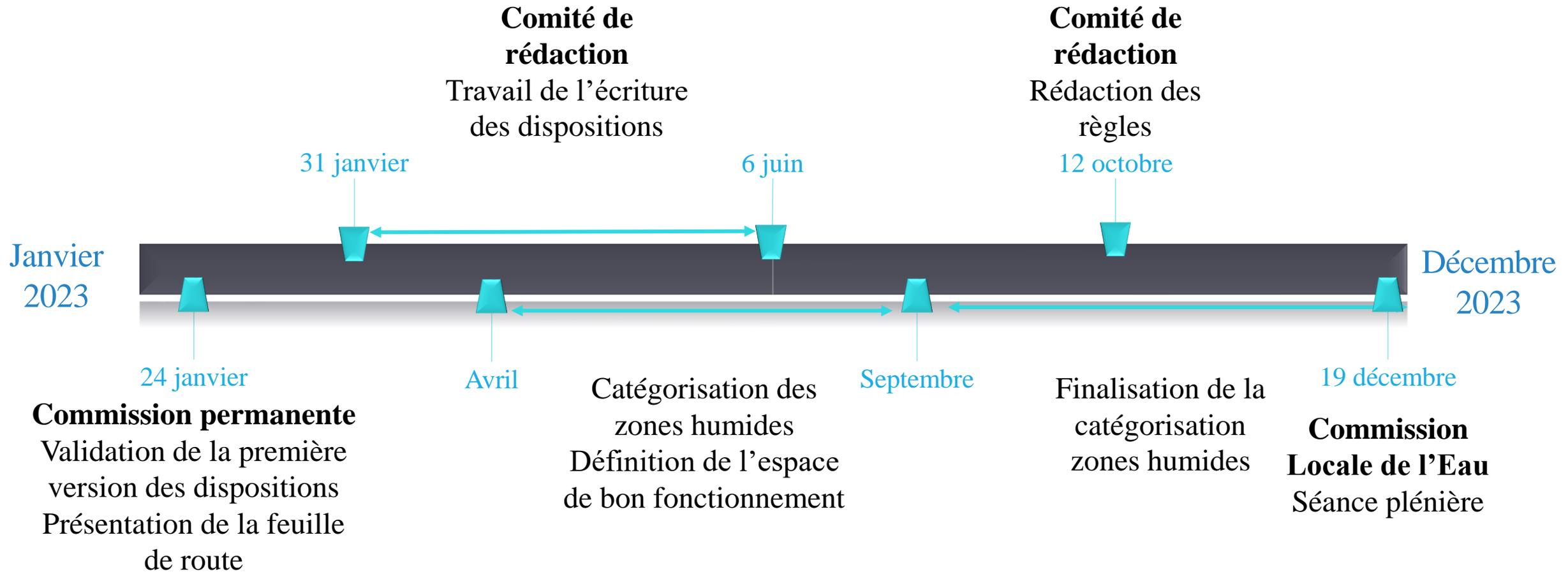
# Ordre du jour

- Introduction
  - Avancement du SAGE
  - Présentation de la démarche d'évaluation environnementale
- Présentation des dispositions et leur analyse environnementale
- Calendrier

# Avancement du SAGE

---





→ **A venir** : Commissions thématiques (échanges sur les dispositions)

# Relecture juridique

## **1<sup>ère</sup> catégorie de modifications :**

Modifications rédactionnelles sans incidences sur la portée juridique du SAGE

- Précisions terminologiques, d'acteurs ou de textes
  - Ne pas citer le Symcœa
  - Le SAGE acteur plus que la CLE
- Modification lorsqu'il s'agit d'un rappel réglementaire

## **2<sup>o</sup> catégorie de modifications :**

Modification rédactionnelles des dispositions destinées à préciser ou renforcer leur portée juridique

- Renforcer la portée juridique des dispositions

Les dispositions ont été classées en quatre catégories :

- **Recommandation** : la disposition correspond à un conseil ou une orientation proposée par le SAGE ;
- **Action** : la disposition correspond à une action à réaliser, une étude ou une expertise permettant d'améliorer la connaissance et de préparer une action spécifique ;
- **Compatibilité** : la disposition induit une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- **Rappel réglementaire** : la disposition rappelle les données législatives et réglementaires en cohérence avec l'enjeu concerné.

# Présentation de la démarche d'évaluation environnementale

Audiccé, Olivier Chopin

- Analyse de la **cohérence externe du SAGE** avec les autres plans et programmes (SDAGE)
- Analyse des **impacts cumulés** des actions du SAGE avec les autres plans/programmes
- Analyse des effets du SAGE sur d'**autres thématiques** que celles liées à la gestion des eaux
- Prise en compte de la **séquence éviter/réduire/compenser (ERC)** dans l'élaboration de la stratégie du SAGE
- Mesure de la **cohérence des différentes orientations** entre elles et éclairage sur les impacts environnementaux globaux
- **Information et la participation du public** sur la prise en compte de l'environnement

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
<b>Géomorphologie</b>	Topographie
	Contexte géologique
	Pédologie
	Erosion
<b>Ressource en eau</b>	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
<b>Paysages et patrimoine culturel</b>	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
<b>Risques naturels</b>	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
<b>Risques industriels et technologiques, pollutions et nuisances</b>	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Engins de guerre
	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
<b>Contexte énergétique</b>	Gestion des déchets
	Consommation énergétique
<b>Climat et changements climatiques</b>	Production énergétique
	Contexte climatique
	Emissions de GES
	Adaptation au changement climatique

## ○ Note d'analyse du PAGD et du règlement :

### ○ Qualification des incidences selon trois critères :

- positives ou négatives,
- directes ou indirectes,
- temporaires ou permanentes



### ○ Proposition de rédactions dans le cadre de la démarche Eviter - Réduire - Compenser

## ○ Note d'analyse du PAGD et du règlement :

- Analyser les effets probables de la mise en œuvre du SAGE
- Étudier tout effet antagoniste ;
- Préciser les éventuelles incidences sur le réseau Natura 2000 ;
- Proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.



## ○ Note d'analyse du PAGD et du règlement :

- Milieux naturels et biodiversité
- Ressources en eau
- Risques naturels (inondations, érosion) et technologiques
- Cadre de vie, architecture, tourisme et paysage
- Santé humaine (qualité de l'air et pollution des sols)
- Changement climatique
- Ressources énergétiques

## Note d'analyse du PAGD et du règlement :

Critères	Modalités
<p><b>Nature de l'incidence</b> (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (+ +) Positive (+) Neutre (=) Négative (-) Très négative (- -)</p>
<p><b>Effet</b> (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct Indirect</p>
<p><b>Étendue géographique</b> (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel Zone à enjeu spécifique Ensemble du bassin versant</p>
<p><b>Durée</b> (indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir)</p>	<p>Ponctuelle Périodique Continue</p>
<p><b>Temps de réponse</b> (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)</p>

# Objectif 1 : développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

---

## **Disposition 48**

La CLE, avec ses partenaires, organise des animations et des actions de sensibilisation à destination des acteurs du territoire et/ou du grand public afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

En collaboration avec l'inspection académique et les services compétents de l'éducation nationale, la CLE élabore ou met à disposition des outils pédagogiques adaptés aux différents cycles scolaires

## **Disposition 49**

La CLE et les EPCI relayent les événements publics en lien avec le SAGE. La CLE réalise 1 à 2 fois par an, un support de communication sur l'actualité du SAGE à destination des membres de la CLE, des EPCI (direction et communication) et des élus locaux.

La CLE met à disposition des autres structures des éléments de communications concernant la CLE et le SAGE de l'Authie. La CLE promeut ses activités sur le site internet du SAGE

La CLE promeut les enjeux du SAGE grâce à différents supports lors des divers événements du territoire qui s'y prêtent.

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
<i>Orientation 1.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation des enjeux et des problématiques liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques</i>								
<b>Disposition</b>	<i>Disposition 48</i>							
<b>Nature</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Commentaire</b>	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
<i>Orientation 1.2 : Communiquer sur le SAGE et sa mise en œuvre</i>								
<b>Dispositions</b>	<i>Disposition 49</i>							
<b>Nature</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Commentaire</b>	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

# Objectif 2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

---

## **Disposition 50 : Mettre en place un parcours de découverte sur l'Authie**

La CLE avec les acteurs du territoire, coordonne la réalisation d'un outil de découverte du fleuve Authie à destination des habitants et des touristes pour sensibiliser aux enjeux, richesses et problématiques de la vallée

## **Disposition 51 : Associer la CLE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme**

Les collectivités en charge des documents d'urbanisme (PLU, PLU(i), SCoT) veillent à associer la CLE dans les différents comités de pilotage d'élaboration ou de révision afin d'assurer la prise en compte des enjeux du SAGE.

## **Disposition 52 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**

Les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU ou PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE. Cette vérification est réalisée dans le cadre de l'examen de compatibilité du document d'urbanisme avec les normes de rang supérieur, qui a lieu tous les 3 ans.

## **Disposition 53 : Communiquer sur la gestion de l'eau pluviale à la parcelle**

Lors de l'instruction des permis de construire ou d'aménagement, il est rappelé que les collectivités compétentes en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines doivent s'assurer du respect par les maîtres d'ouvrages publics ou privés, de leurs obligations en termes de gestion des eaux pluviales urbaines sur leur parcelle.

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Dispositions</b>	<i>Disposition 50 : Mettre en place un parcours de découverte sur l'Authie</i>							
<b>Nature</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Commentaire</b>	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
<b>Dispositions</b>	<i>Disposition 51 : Associer la CLE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme</i>							
<b>Nature</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Commentaire</b>	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
<b>Dispositions</b>	<i>Disposition 52 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE</i>							
<b>Nature</b>	+	+	+	+	+	+	/	+
<b>Commentaire</b>	La disposition a une incidence indirecte sur les thématiques environnementales impactées positivement par les autres dispositions.							
<b>Dispositions</b>	<i>Disposition 53 : Communiquer sur la gestion de l'eau pluviale à la parcelle</i>							
<b>Nature</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Commentaire</b>	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

# Merci de votre attention

---